

Le présent document a pour objectif de donner un aperçu des principales couvertures et exclusions en vertu de cette assurance. Le présent document n'est pas personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, reportez-vous aux conditions générales et particulières relatives à ce produit d'assurance.

Quel est le type de cette assurance ?

Patrimonium Habitation est un contrat d'assurance pour immeubles à appartements offrant une protection suffisante pour les dommages à l'habitation dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant. Dans ce cadre, nous assurons les dommages matériels survenus à la suite d'un risque ou sinistre non exclus. En outre, le contrat couvre également, le cas échéant, la responsabilité en tant que bailleur, locataire ou occupant.



Quels sont les dommages assurés ?

Garanties de base :

- ✓ Incendie
- ✓ Explosion
- ✓ Implosion
- ✓ Dégagement de fumée ou de suie d'un appareil de chauffage ou de cuisine
- ✓ Impact de la foudre
- ✓ Heurt des biens assurés par
 - des véhicules terrestres, aéronefs et engins spatiaux, les parties de ceux-ci qui s'en détachent ou leur chargement
 - Météorites
 - La chute d'arbres, de poteaux ou de parties de bâtiments avoisinants
- ✓ Les dommages au bâtiment ou à son contenu à la suite (d'une tentative) de vol, d'un acte de vandalisme ou de malveillance
- ✓ Effet de l'électricité
- ✓ Dégâts des eaux et dommages causés par des huiles minérales
- ✓ Bris de verre
- ✓ Tempête, grêle, pression de la neige et de la glace
- ✓ Attentats et conflits de travail
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Responsabilité civile bâtiment et ascenseurs (dommages corporels et matériels)

Couvertures complémentaires

- ✓ Contenu de la copropriété
- ✓ Recours de locataires ou occupants
- ✓ Recours de tiers
- ✓ Frais de logement temporaire
- ✓ Perte de jouissance du bien immobilier
- ✓ Frais relatifs à l'extinction, la conservation, les travaux de démolition et d'excavation
- ✓ Frais découlant des dégâts des eaux, dommages causés par des carburants ou effet de l'électricité
 - Détection et réparation de canalisations



Quels sont les éléments non couverts par l'assurance ?

Généralités

- ✗ Les actes de violence collective
- ✗ Les accidents nucléaires
- ✗ Les dommages résultant du non-respect des obligations mentionnées ci-dessous
- ✗ Toute faute de construction ou tout autre vice du bâtiment ou son contenu dont l'assuré aurait dû avoir connaissance et pour lesquels aucune mesure n'a été prise en temps utile
- ✗ Usure des biens assurés
- ✗ Dommages prévisibles
- ✗ Dommages à la suite de travaux de construction
- ✗ Exclusions spécifiques énoncées dans les conditions générales ou particulières



Y a-t-il des restrictions dans la couverture ?

- ! L'estimation des dommages est calculée de la façon mentionnée aux conditions générales.

Franchise

- ! Uniquement si l'indemnisation intégrale ne comporte pas plus de 2500,00 EUR, vous portez vous-même le risque jusqu'à 250,00 EUR
- ! Pour les catastrophes naturelles, vous portez vous-même le risque jusqu'à 1000,00 EUR.

Limites d'indemnisation

- ! Pour certaines garanties, une indemnisation maximum est applicable par sinistre ou par objet. Ces limites figurent aux conditions générales.

défectueuses

- Remise en état

- ✓ Frais d'expertise
- ✓ Coûts supplémentaires pour la reconstruction conformément à la nouvelle réglementation en matière de construction ou aux normes énergétiques
- ✓ Frais du conseil de copropriété ou du syndic après dommages couverts
- ✓ Frais de restauration des jardins et des jardins sur le toit
- ✓ Frais de sauvetage

Couvertures facultatives

- ✓ Pertes indirectes
- ✓ Abandon de recours à l'égard de locataires
- ✓ Bris de machines
- ✓ Protection juridique après incendie
- ✓ Responsabilité civile et/ou professionnelle étendue (syndic, conseil d'administration...)



Où suis-je assuré ?

- ✓ À l'adresse en Belgique (de façon complémentaire aux Pays-Bas, en France ou au Luxembourg) mentionnée dans les conditions particulières.
- ✓ Nous couvrons également le garage à une autre adresse, dont vous êtes le propriétaire, le locataire ou l'utilisateur
- ✓ La maison de remplacement en Belgique est couverte jusqu'à 12 mois
- ✓ Dans le monde entier pour une résidence temporaire (maison de vacances/hôtel/similaire) ou une résidence d'étudiants
- ✓ En cas de déménagement en Belgique, les dommages sont couverts pendant 50 jours aussi bien à l'ancienne adresse qu'à la nouvelle.



Quelles sont mes obligations ?

- Fournir des informations correctes susceptibles d'influencer l'appréciation du risque. En cas de modification de ces données, veuillez nous en informer dans les plus brefs délais.
- Respecter toutes les obligations en matière de prévention décrites aux conditions générales et particulières afin d'éviter le sinistre.
- Nous déclarer le sinistre dès que possible, dans les délais précisés dans les conditions générales. Dans certains cas, vous devrez également déclarer le sinistre à la police (par ex. en cas de vol).
- Prendre toutes les mesures utiles pour éviter et limiter les conséquences du sinistre.
- Contribuer au traitement du sinistre.



Quand et comment dois-je payer ?

La prime doit être payée chaque année avant la date d'échéance. Vous recevrez une demande de paiement à cet effet.



Quand la couverture commence-t-elle et prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées aux conditions particulières. Le contrat est conclu pour un an et est chaque fois prolongé automatiquement pour des périodes successives d'un an.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle. Le contrat doit être résilié par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception, par lettre recommandée ou par exploit d'huissier.